

***Olympiques  
spéciaux***  
*Québec*



## **Politique sur la propriété intellectuelle**

## **Droits d’auteur sur les activités créées par les employés**

Olympiques spéciaux Québec détient les droits d’auteur sur toutes les contributions créées à sa demande par ses employés dans le cadre de leurs relations professionnelles. Ces réalisations sont considérées comme étant automatiquement cédées à l’organisation, dès leur création, dans la mesure où la législation en vigueur le permet.

## **Contrats avec des tiers**

Les conditions relatives aux droits de propriété intellectuelle concernant les contributions développées par toute personne ou société liée à Olympiques spéciaux Québec par un contrat de service, ou tout autre accord, doivent être expressément définies dans ce contrat de service ou tout autre document contractuel pertinent. De cette manière, l’organisation assure la cession pleine et entière des droits nécessaires à l’exploitation et à la protection des résultats.

## **Modifications de la politique**

Olympiques spéciaux Québec se réserve le droit de modifier ou de compléter la présente politique de propriété intellectuelle à tout moment et sans préavis. Toute modification ou nouvelle version de la politique sera adoptée et mise à la disposition des parties concernées dans un délai raisonnable à compter de son adoption, afin d’assurer la transparence et un suivi adéquat.